

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BAC DE TRANSPORT À PASSAGERS
POUR LA LIAISON FOURAS-ILE D'AIX**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 juin 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-06-20-77**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 20 juin 2025 à 11h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que la liaison maritime entre Fouras et l'Île d'Aix a fait l'objet d'un renouvellement de délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2025 organisant l'exploitation de la liaison et l'entretien du navire dédié à cette liaison,

Considérant que la liaison maritime Fouras – Île d'Aix est maintenue toute l'année par un service public assuré par la société Keolis, nouveau délégataire, afin de garantir la continuité territoriale entre l'île et le continent,

Considérant que ce changement de délégataire a introduit une importante modification de l'organisation de la flotte assurant cette liaison. Ainsi seul un bateau est exploité par le délégataire et cela, toute l'année,

Considérant que le navire mis à disposition actuellement est le Pierre Loti, navire à passagers d'une capacité de 500 personnes et 100 tonnes de fret, avec une vitesse maximale de 10 nœuds et une propulsion diesel de 2x350 cv. Ce navire construit en 1992 et dont la durée de vie est de l'ordre de 35 ans nécessite actuellement une maintenance importante et coûteuse avec un risque d'avarie technique non négligeable,

Considérant que l'Assemblée Départementale a délibéré le 10 avril 2025 sur une Autorisation de Programme de 12 M€ Toutes Taxes Comprises, soit 9,8 M€ Hors Taxes, pour la construction d'un nouveau bateau permettant un service de qualité aux passagers en toute sécurité,

Considérant que ce bac, comme toute construction de navire, sera un prototype répondant aux critères fonctionnels émis par le Département de la Charente-Maritime qui a une volonté de « verdissement » de sa flotte,

Considérant qu'il est ainsi proposé le lancement de la consultation des entreprises pour la construction d'un nouveau bac de transport à passagers, d'une capacité de 399 passagers, avec pont roulier dans le cadre de cette liaison maritime Fouras-Île d'Aix,

Considérant que les prestations attendues sont notamment la réalisation des études de conception, la construction et l'équipement du bac,

Considérant que cette construction exige de faire appel aux moyens et à la technicité propres des chantiers navals,

Considérant que la procédure choisie est le dialogue compétitif au regard des dispositions des articles L2124-4 et R2124-5 permettant le dialogue avec les candidats en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre aux besoins et notamment le type de propulsion à mettre en place, le poids du navire, la forme de la coque ou encore la surface du pont roulier,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 6 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'autoriser sa Présidente à lancer la consultation des entreprises en procédure de dialogue compétitif pour la construction d'un bac de transport à passagers pour la liaison Fouras-Ile d'Aix pour un montant estimé à 9,8 M€ Hors Taxes,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer le marché correspondant après le choix de l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

3°) d'autoriser sa Présidente à verser une indemnité de 30 000 € Toutes Taxes Comprises à chaque candidat dont la proposition aura été éliminée en cours de dialogue dans la limite de 3 candidats, de réduire voire supprimer celle-ci si la proposition est non conforme ou incomplète,

4°) d'autoriser sa Présidente à signer les actes modifiant ce marché en cours d'exécution lorsque ces modifications respectent les conditions des articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique et qu'elles n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieure à 5 %.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ